

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Lundi le 6 décembre 2021
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

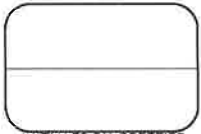
Sylvie Trahan

Greffière

Chantal Gauvreau

Directrice générale

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2021-607

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Fin d'emploi) et 13.2 (Mise à jour de notre Politique intégrée de la famille et des aînés (PIFA)).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-608

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 26 novembre 2021, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 3 décembre 2021, soit et est approuvé avec une correction à la résolution 2021-597 concernant le diffuseur Odyscène pour qu'on y lise que le fonctionnaire désigné est M. Joël Boulay.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux des
séances du
22 novembre
2021 et du
29 novembre
2021



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note du greffier

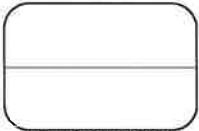
Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

M. Stéphane Hubert : - Suggère un moment de silence à la mémoire des victimes de la tuerie à la Polytechnique en 1989.

*Minute de silence en l'honneur des femmes décédées
lors de la tuerie de l'École polytechnique.*

M. Serge Boisclair : - Monsieur souhaite connaître les intentions du conseil quant aux modifications relatives à l'implantation de « Airbnb » sur le territoire.



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2021-609

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 922-105 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de modifier les dispositions relatives aux interdictions de stationnement des rues Dumontier, Mainville, Madeleine-Bleau, Lavoie, carré Hotte et Waddell.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2021-610

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de modifier les dispositions relatives aux interdictions de stationnement des rues Dumontier, Mainville, Madeleine-Bleau, Lavoie, carré Hotte et Waddell.

(Règlement 922-105 N.S.)

RÉSOLUTION 2021-611

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1183-2 N.S. décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'embauche de certains types de salariés, en y modifiant l'article 7.2 en concordance avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du projet de règlement 922-105 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les rues Carré-Hotte, Dumontier, Mainville, Madeleine-Bleau, Lavoie et Waddell

Avis de présentation - règlement 922-105 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les rues Carré-Hotte, Dumontier, Mainville, Madeleine-Bleau, Lavoie et Waddell

Dépôt du projet de règlement 1183-2 N.S. - modification de l'article 7.2 en concordance avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes



Avis de
présentation -
règlement
1183-2 N.S. -
modification de
l'article 7.2
en concordance
avec l'article
105.4 de la
Loi sur les
cités et villes

Dépôt du projet
de règlement
1290-3 N.S. -
modifiant
l'article 11
du Règlement
1290 N.S.
sur la gestion
contractuelle
relativement
aux règles
de passation
des contrats

Avis de
présentation -
règlement
1290-3 N.S. -
modifiant
l'article 11 du
Règlement
1290 N.S. sur la
gestion
contractuelle
relativement
aux règles
de passation
des contrats

AVIS DE PRÉSENTATION 2021-612

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement 1183-1 N.S. décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'embauche de certains types de salariés, en y modifiant l'article 7.2 en concordance avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

(Règlement 1183-2 N.S.)

RÉSOLUTION 2021-613

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1290-3 N.S. modifiant l'article 11 du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2021-614

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant l'article 11 du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats.

(Règlement 1290-3 N.S.)



Dépôt du projet
de règlement
1321 N.S. -
taux variés de
taxation 2022

Avis de
présentation -
règlement
1321 N.S. -
taux variés de
taxation 2022

Dépôt du projet
de règlement
1322 N.S. -
Code
d'éthique et
de déontologie
2022 des
membres
du conseil

Avis de
présentation -
règlement
1322 N.S. -
Code
d'éthique et
de déontologie
2022 des
membres
du conseil

RÉSOLUTION 2021-615

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement numéro 1321 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2022 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2021-616

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera ou qu'il sera présenté, lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2022 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement numéro 1321 N.S.)

RÉSOLUTION 2021-617

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1322 N.S. décrétant un Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2021-618

Mme la Conseillère Jacynthe Prince donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant un Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1322 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE



Adjudication
du contrat
2021-55 -
services
professionnels
architecture -
surveillance
des travaux de
construction
du nouvel aréna

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-619

CONSIDÉRANT la résolution 2021-365 identifiant la firme " *TLA Architectes inc.* " comme étant le soumissionnaire retenu pour se voir accorder les contrats potentiels de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction du nouvel aréna de Sainte-Thérèse (contrat 2021-55) ;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue avec le chargé de projet de la firme, conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres, afin d'établir les deux plans de travail requis ;

CONSIDÉRANT le plan de travail reçu de la firme pour la phase « surveillance » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan de travail est recommandé pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le plan de travail (« offre de service ») de la firme " *TLA Architectes inc.* ", 200-2372 boulevard Saint-Martin Est, Laval (Québec) H7E 5A4, daté du 29 juillet 2021 pour le contrat de services professionnels en architecture pour la surveillance des travaux de construction du nouvel aréna de Sainte-Thérèse (contrat 2021-55), lequel comprend une facturation sur une base horaire pour un montant maximum de 172 000 \$ (taxes en sus), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu des documents d'appel d'offres, de la soumission, du plan de travail et de tous les documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *TLA Architectes inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 197 757 \$ (taxes incluses) au règlement 1318 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-620

CONSIDÉRANT la résolution 2021-366 identifiant la firme " *FNX-INNOV inc.* " comme étant le soumissionnaire retenu pour se voir accorder les contrats potentiels de services professionnels en ingénierie (structure, mécanique, électricité et civil) pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du nouvel aréna de Sainte-Thérèse (contrat 2021-56) ;

CONSIDÉRANT les échanges tenus avec le chargé de projet de la firme, conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres, afin d'établir les deux (2) plans de travail requis ;

CONSIDÉRANT le plan de travail reçu de la firme pour la phase « surveillance » ;

Adjudication
du contrat
2021-56 -
services
professionnels
ingénierie -
surveillance
des travaux de
construction du
nouvel aréna



RÉSOLUTION 2021-620 (suite)

CONSIDÉRANT QUE ledit plan de travail est recommandé pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le plan de travail (« offre de service ») de la firme " *FNX-INNOV inc.* ", 700-2550, boulevard Daniel-Johnson, Laval (Québec) H7T 2L1, daté du 12 août 2021, pour le contrat de services professionnels en ingénierie (structure, mécanique, électricité et civil) pour la surveillance des travaux de construction du nouvel aréna de Sainte-Thérèse (contrat 2021-56), lequel comprend une facturation sur une base horaire pour un montant maximal de 171 696 \$ (taxes en sus), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu des documents d'appel d'offres, de la soumission, du plan de travail et de tous les documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *FNX-INNOV inc.* ";
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 197 407,48 \$ (taxes incluses) au règlement 1318 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-621

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation 2021-78 pour les services d'experts comptables - mandat d'audit externe pour les années 2021-2022 et une option de renouvellement pour l'année 2023, une (1) seule soumission jugée non conforme a été reçue ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette , il est résolu:

- **QUE** le contrat 2021-78 mentionné au préambule des présentes ne soit pas octroyé ;
- **QUE** la seule soumission reçue soit et est rejetée ;
- **QUE** le processus d'appel d'offres pour le contrat 2021-78 soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2021-78 -
services
d'experts
comptables
mandat d'audit
externe 2021-
2022 et 2023 -
rejet des
soumissions



Adjudication
du contrat
2021-79 -
service
d'analyse de
l'eau potable
des Villes de
Blainville et
Sainte-Thérèse
pour
l'année 2022

RÉSOLUTION 2021-622

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation fait par la Ville de Sainte-Thérèse, pour ses besoins et ceux de la Ville de Blainville relativement à la fourniture du service d'analyse de l'eau potable pour l'année 2022 (options de renouvellement pour 2023 et 2024), la Ville a reçu une (1) soumission ;

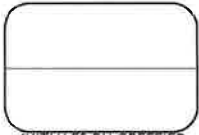
ATTENDU QUE la soumission conforme de "H2Lab inc." a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "H2Lab inc.", 180, boulevard Norbert-Morin, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2W5, datée du 10 novembre 2021, pour le service d'analyse de l'eau potable de la Ville de Sainte-Thérèse, selon le contrat d'ouvrage 2021-79, soit et est acceptée par le conseil municipal pour l'année 2022, selon les prix unitaires soumis et reproduits au tableau suivant :

Paramètres analytiques	Prix unitaire
Coliformes totaux (eau brute)	8,15 \$
Coliformes totaux (eau potable) (méthode présence/absence)	6,38 \$
E. coli (eau potable) (méthode présence/absence)	6,38 \$
E. coli (eau brute) (dénombrement)	8,15 \$
BHAAF (eau potable) (bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives)	9,00 \$
Bactéries sporulantes aérobies	24,00 \$
Turbidité	8,75 \$
Physico-chimiques (inorganiques)	78,50 \$
Physico-chimiques (organiques)	990,00 \$
Nitrates et nitrites	13,15 \$
THM	45,00 \$
COT	25,75 \$
Bromate	114,25 \$
Chlorites et chlorates	459,45 \$
Plomb	9,10 \$
Cuivre	9,10 \$
Phosphore total	16,45 \$
Transmittance	24,50 \$

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exercer une ou les deux options de renouvellement (2023 et 2024) selon les modalités décrites au devis technique et pour un total de dépenses ne dépassant pas le seuil en vigueur prévu à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "H2Lab inc." ;



RÉSOLUTION 2021-622 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 29 181,85 \$ (taxes incluses) au poste budgétaire 02-412-00-419 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-623

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le service d'élimination des déchets végétaux reçus au centre de multirecyclage de la Ville de Sainte-Thérèse, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *Recyclage Notre-Dame inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Recyclage Notre-Dame inc.* ", 8155, rue Larrey, Montréal, (Québec) H1J 2L5, datée du 12 novembre 2021, pour un montant de 247 647,90 \$ (taxes incluses) pour le service d'élimination des déchets végétaux reçus au centre de multirecyclage de la Ville de Sainte-Thérèse pour les années 2022, 2023 et 2024, selon le contrat d'ouvrage 2021-81, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exercer une ou les deux options de renouvellement (2025 et 2026) selon les modalités décrites au devis et pour un total de dépenses ne dépassant pas le seuil en vigueur prévu à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Recyclage Notre-Dame inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 247 647.90 \$ (taxes incluses) au poste budgétaire 02-450-03-490 du budget des activités financières pour les années 2022-2023-2024.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2021-81 -
élimination
des déchets
végétaux



Adjudication
du contrat
2021-86 -
renouvellement
annuel des
contrats
d'entretien des
applications
PG Solutions

RÉSOLUTION 2021-624

ATTENDU les dispositions législatives contenues à l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication des contrats ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer le renouvellement 2022 des contrats d'entretien ci-après décrits à intervenir avec la compagnie " *PG Solutions* ", C/O 210190, C. P. 11728, Succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 6P7 :

Produits	Montant avant taxes	Postes budgétaires
AccèsCité Territoires	55 500,00 \$	02-170-00-414 02-310-00-414 02-610-00-414
AccèsCité en ligne (DEL, UEL, permis, taxes, etc.)	15 654,00 \$	02-130-00-414 02-310-00-414 02-610-00-414
AccèsCité Loisirs	13 002,00 \$	02-731-00-414
AccèsCité Finances	68 306,00 \$	02-130-00-414 02-160-00-414
Acceo- Justice	8 004,00 \$	02-120-00-414
Acceo-Général	7 130,00 \$	02-120-00-414 02-731-00-414
AccèsCité documents (SyGed)	1 798,00 \$	02-610-00-414
TOTAL :	169 394 \$	

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement desdits contrats et approprier la dépense selon les postes budgétaires ci-avant mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-625

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission pour les assurances requises sur les licences « client » de Windows Serveur 2019 (CAL) ;

ATTENDU QUE la soumission conforme reçue a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de la firme " *Compugen inc.* ", 401-2500, boulevard Alfred-Nobel, Montréal (Québec) H4S 0A9, datée du 23 novembre 2021, au montant de 3 422,04 \$ pour les assurances requises sur les licences « client » de Windows Serveur 2019 (CAL) d'une durée de deux ans, selon le contrat 2021-87, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

Adjudication
du contrat
2021-87 -
renouvellement
de deux ans -
assurances
sur licences
« client »
pour Windows
Serveur



RÉSOLUTION 2021-625 (suite)

- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Compugen inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de services.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 3 422.04 \$ (taxes incluses) au poste budgétaire 02-170-00-671 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-626

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2019-527, le mandat à la firme d'avocats *DHC* pour agir à titre de procureur à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Thérèse, prend fin en 2021 ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Pierre Teasdale, avocat, relativement au mandat de procureur à la Cour municipale de la Ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice des Services juridiques et de la greffière de la Cour municipale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** le contrat 2021-89 avec M. Pierre Teasdale, avocat, au montant de 565 \$ par séance (taxes en sus) applicable aux 61 séances prévues au calendrier 2022, portant le contrat à un montant maximum de 39 626,21 \$, pour des services d'un procureur à la cour municipale de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est accordé pour l'année 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-120-00-412 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2021-89 -
nomination
d'un procureur
à la Cour
municipale



Achat regroupé
d'abat-
poussière -
mandat à
l'Union des
municipalités
du Québec -
saison 2022

RÉSOLUTION 2021-627

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022 ;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
- **QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.



6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2021-628

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville prévoyant des dépenses et des revenus de 26 679 752 \$ et une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 7 345 695 \$;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve le programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 ;
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2022 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-629

ATTENDU QUE la résolution numéro 87-17 prévoit que le taux d'intérêt pour les taxes municipales est fixé à 18 % par an ;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le taux d'intérêt devant s'appliquer sur les taxes municipales exigibles à compter du 1^{er} janvier 2022 et impayées à cette date soit de 15 % par an ;
- **QUE** toute résolution incompatible avec la présente soit et est abrogée à toutes fins utiles que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-630

CONSIDÉRANT l'emprunt à l'Agence de revenu du Canada venant à échéance le 31 décembre 2022 effectué par le Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville (CCCTB) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

Régie de police
Thérèse-De
Blainville -
prévisions
budgétaires
2022 -
planification
quinquennale
2022-2026 -
programme
triennal des
immobilisations
2022-2023-2024

Taux d'intérêt
sur les taxes
municipales

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville
(CCCTB) -
avance de fonds



Radiation
créance à
recevoir -
service
d'entraide
inondation
printanière
2019

Régie
intermunicipale
d'assainissement
des eaux de
Sainte-Thérèse
et Blainville -
quote-part et
approbation
du budget 2022

RÉSOLUTION 2021-630 (suite)

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à remettre, une somme de 40 000 \$ à être dirigée au fonds de roulement du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville (CCCTB) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à imputer cette somme aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-631

CONSIDÉRANT QUE lors des inondations printanières de 2019, la Ville de Sainte-Thérèse est venue en aide la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT la facturation à cet égard pour un montant total de 28 046,48 \$ le 23 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue accorder un remboursement de 20 898,83 \$ par le ministère de la Sécurité publique, représentant une indemnisation représentant 75 % des coûts d'entraide ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice des finances et trésorière ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette , il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** soit radiée la créance pour un montant de 7 147,65 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-632

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte et entérine les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville au montant de 3 470 972 \$ et prévoyant une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 1 881 700 \$;
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2022 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.



Régie
intermunicipale
du Parc du
Domaine Vert -
quote-part 2022
et approbation
du budget 2022

Communauté
métropolitaine
de Montréal -
quote-part 2022

MRC de
Thérèse-De
Blainville -
quote-part 2022
et approbation
du
budget 2022

RÉSOLUTION 2021-633

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le budget 2022 de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 2 202 290 \$ et une contribution (incluant la quote-part) de la Ville de Sainte-Thérèse de 168 587 \$;
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2022 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-634

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), au montant de 466 882 \$ à titre de paiement de notre quote-part pour l'année 2022 et à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-520-01-993 et 02-190-00-951 du budget des activités financières 2022, lorsqu'adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-635

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte du dépôt du budget 2022 de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Les contributions de la Ville de Sainte-Thérèse se détaillent comme suit :

contribution au budget de fonctionnement de la MRC (règlement 87-3) (poste budgétaire 02-610-00-921)	:	56 500 \$
quote-part développement économique MRC (anciennement SODET) (poste budgétaire 02-620-00-932)	:	70 500 \$
répartition appels d'urgence CAUCA (poste budgétaire 02-220-00-921)	:	29 400 \$
Redistribution de l'aide d'urgence reçue par MRC- Covid-19	:	(58 400) \$

- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement total d'une somme de 98 000 \$ en guise de quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse, à partir des postes budgétaires 2022 identifiés au tableau ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.



Autorité
régionale de
transport
métropolitain -
quote-part 2022

Rapport des
engagements
temporaires du
mois de
novembre 2021 -
règlement
n° 1183 N.S.

Nomination
d'un opérateur-
préposé à
l'entretien des
installations -
Services
techniques
(station de
purification
de l'eau)

RÉSOLUTION 2021-636

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture provisoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au montant de 2 441 033 \$ à titre de paiement de notre quote-part pour l'année 2022 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-370-00-925 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-637

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de novembre 2021, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-638

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** M. Francis Fecteau-Dorval soit et est nommé au poste d'opérateur- préposé à l'entretien des installations à la station de purification, et ce, à compter du 7 décembre 2021.

Son salaire se situera à l'échelon 2 de la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.



Nomination
d'un manoeuvre
spécialisé
bâtiments -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

RÉSOLUTION 2021-639

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. Louis-Philippe Hébert soit et est nommé au poste de manoeuvre spécialisé bâtiments, Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 7 décembre 2021.

Son salaire se situera à l'échelon 5 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-640

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la grille salariale du personnel cadre pour l'année 2022 soit et est indexée de 2 % et que le personnel cadre y soit intégré selon le rapport fourni au conseil municipal par la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité.

Indexation
salariale 2022 -
échelle
salariale
personnel cadre

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-641

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal, le maintien de l'ordre durant ses séances, la procédure des débats, la création des commissions permanentes et spéciales du conseil et autres sujets connexes et abrogeant le règlement numéro 854 N.S. et ses amendements ;

ATTENDU l'article 45 dudit règlement et la résolution 2018-194 adoptée le 7 mai 2018 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations aux anciens membres du Comité consultatif d'urbanisme pour le bon travail accompli lors de leur mandat ;
- **QUE** les membres du conseil municipal suivants ainsi que les fonctionnaires et membres citoyens ci-après énoncés soient et sont nommés au sein du Comité consultatif d'urbanisme :

Nominations
au Comité
consultatif
d'urbanisme



RÉSOLUTION 2021-641 (suite)

STATUT	NOM	POSTE	ÉCHÉANCE DU MANDAT
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron	Président	2023-12-06
Membre du conseil municipal	Mme Héloïse Bélanger	Vice-présidente	2023-12-06
Fonctionnaire de la Ville		Secrétaire du CCU	
Fonctionnaire de la Ville	Mme Annie Létourneau	Secrétaire suppléante	2023-12-06
Fonctionnaire de la Ville	Mme Chantal Gauvreau	Soutien administratif	2023-12-06
Fonctionnaire de la Ville	M. Robert Asselin	Soutien administratif	2023-12-06
Citoyen	Mme Isabelle Leblanc	Membre citoyen	2023-12-06
Citoyen	Mme Guylaine Di Tomasso	Membre citoyen	2023-12-06
Citoyen	Mme Suzanne Bélanger	Membre citoyen	2023-12-06

- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-642

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QUE le 7 novembre 2021 se tenait des élections dans la ville de Sainte-Thérèse ;

- **EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal prend acte du dépôt des neuf (9) déclarations écrites des intérêts pécuniaires de chaque membre dudit conseil.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2021-643

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, dont une section de 5,405 kilomètres de la Ville de Sainte-Thérèse, fait partie de la Route verte ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3 Entretien de la Route Verte et de ses embranchements, accorde à la Ville pour l'année 2021, une aide financière maximale de 6 365 \$ devant servir à l'entretien de la Route verte sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil municipal ;

Déclaration
des intérêts
pécuniaires
des membres
du conseil

Route verte -
approbation des
dépenses 2021



RÉSOLUTION 2021-643 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'ADOPTER** la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe " *Déclaration des dépenses - été 2021 - Ville de Sainte-Thérèse* " et d'autoriser M. Robert Asselin, directeur général adjoint, à transmettre, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite annexe aux représentants du ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-644

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse consente à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 (3 ans) ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6 % versé au CAG et 0.4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;



RÉSOLUTION 2021-644 (suite)

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2021-645

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse reconnaissent que le baseball répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT la baisse graduelle, ces dernières saisons, des inscriptions en baseball mineur sur le territoire desdites VILLES PARTENAIRES, occasionnant ainsi des difficultés grandissantes dans la formation d'équipes homogènes et adaptées au calibre de jeu des jeunes participants ;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution du baseball mineur sur le territoire desdites VILLES PARTENAIRES passe par le jumelage de l'activité, de l'organisme mandaté et de l'implication des deux (2) villes ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de baseball mineur sur le territoire des VILLES PARTENAIRES ;

CONSIDÉRANT QUE les VILLES PARTENAIRES reconnaissent qu'il est impératif de soutenir l'ASSOCIATION et s'engagent à fournir et/ou à compenser (au prorata des participants) les heures de terrains requises et les services à mettre en place pour le déroulement des activités du baseball sur le territoire des villes de Boisbriand et de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE les VILLES PARTENAIRES conviennent par cette entente intermunicipale de déléguer de façon exclusive à L'ASSOCIATION DE BASEBALL DES SPARTIATES DE BOISBRIAND/SAINTE-THÉRÈSE l'organisation et le fonctionnement du baseball mineur sur le territoire de Boisbriand et Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre l'Association de baseball Les Spartiates et les Villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Protocole
d'entente -
Association de
baseball des
Spartiates de
Boisbriand/
Sainte-Thérèse -
autorisation
de signatures



Protocole
d'entente -
Association de
hockey mineur de
Boisbriand/
Sainte-Thérèse -
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2021-646

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse reconnaissent que le hockey répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT la baisse graduelle, ces dernières saisons, des inscriptions en hockey mineur sur le territoire desdites VILLES PARTENAIRES, occasionnant ainsi des difficultés grandissantes dans la formation d'équipes homogènes et adaptées au calibre de jeu des jeunes participants ;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution du hockey mineur masculin sur le territoire desdites VILLES PARTENAIRES passe par le jumelage de l'activité, de l'organisme mandaté et de l'implication des deux (2) villes ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de hockey mineur sur le territoire desdites VILLES PARTENAIRES ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites VILLES PARTENAIRES reconnaissent qu'il est impératif de soutenir l'ASSOCIATION et s'engagent à fournir et/ou à compenser (au prorata des participants) les heures de glace requises et les services à mettre en place pour le déroulement des activités du hockey sur le territoire Boisbriand et Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE les VILLES PARTENAIRES conviennent par cette entente intermunicipale de déléguer de façon exclusive à L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BOISBRIAND/SAINTE-THÉRÈSE l'organisation et le fonctionnement du hockey mineur sur le territoire de Boisbriand et Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre l'Association de hockey mineur Boisbriand/Sainte-Thérèse et les Villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-647

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Blainville et Sainte-Thérèse reconnaissent que le patinage artistique répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution du patinage artistique sur le territoire desdites VILLES PARTENAIRES passe par le jumelage de l'activité de l'organisme mandaté et de l'implication des deux (2) villes ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites VILLES PARTENAIRES conviennent par cette entente de déléguer de façon exclusive au CLUB l'organisation et le fonctionnement du patinage artistique sur le territoire de Blainville et de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites VILLES PARTENAIRES reconnaissent qu'il est impératif de soutenir le CLUB et s'engagent à fournir et/ou à compenser (au prorata des participants) les heures de glace requises et les services à mettre en place pour le déroulement des activités de patinage artistique sur le territoire des VILLES PARTENAIRES ;

Protocole
d'entente -
Patinage
artistique
Blainville/
Sainte-Thérèse -
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2021-647 (suite)

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de patinage artistique sur le territoire des VILLES PARTENAIRES ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre Patinage artistique Blainville/Sainte-Thérèse et les Villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-648

CONSIDÉRANT QUE « *L'Écluse des Laurentides* » fournit les services de travailleur de rue pour intervenir auprès des personnes exclues ou marginalisées présentes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du projet « Travailleur de rue » est souhaitée afin de répondre aux besoins auprès des personnes exclues ou marginalisées présentes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la culture et des loisirs ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse consent à reconduire l'entente pour le projet « Travailleur de rue » ;
- **QUE** la municipalité s'engage à verser un montant de 62 296 \$ à « *L'Écluse des Laurentides* » pour le maintien d'un poste de travailleur de rue à 35 h/semaine pendant la durée de l'entente, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- **QUE** la municipalité s'engage à verser un premier versement au montant de 32 000 \$ une fois l'entente signée par les deux parties ;
- **QUE** le deuxième versement sera ajusté en fonction des subventions additionnelles que « *L'Écluse des Laurentides* » obtiendra en surplus des sommes demandées pour le poste de travailleur de rue de Sainte-Thérèse, et ce, jusqu'à concurrence du solde à payer de 30 296 \$.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'Écluse des
Laurentides -
reconduction
de l'entente
pour le travail
de rue 2022 -
autorisation
de signatures



Fondation des
CHSLD Drapeau
Deschambault
Maisonneuve -
Les Grands
concerts des
fêtes 2021 -
soutien
financier

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2021-649

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 1 000 \$ à la Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve dans le cadre de ses activités organisées sous le thème « Grands Concerts des Fêtes 2021 » pour le volet partenaire virtuose ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2021-650

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** nous procédions à la fin d'emploi de l'employé #176 rétroactivement en date du 29 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-651

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière), à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité.

Fin d'emploi

Mise à jour de
notre Politique
intégrée de la
famille et des
aînés (PIFA)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2021-652

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 39.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER